COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI – 2024 ET 2025

Notes du CQFF

Les résidents et employeurs du Québec ont, contrairement à ceux du reste du Canada, un taux de cotisation plus bas à l'assurance-emploi, et ce, en raison de la présence du régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au Québec (voir le tableau 112). Cependant, des cotisations au RQAP sont également exigibles, de telle sorte que le total des cotisations exigibles pour ces deux régimes est plus élevé que s'il n'y avait que l'assurance-emploi.

Assurance-emploi	2024		2025	
	Résidents et employeurs du Québec	**Résidents et employeurs du reste du Canada**	**Résidents et employeurs du Québec**	**Résidents et employeurs du reste du Canada**
Maximum de la rémunération assurable	63 200 $	63 200 $	65 700 $	65 700 $
Taux de cotisation de l'employé	1,32 %	1,66 %	1,31 %	1,64 %
Taux de cotisation de l'employeur	1,848 %	2,324 %	1,83 %	2,30 %
Cotisation maximale				
▪ de l'employé	834,24 $	1 049,12 $	860,67 $	1 077,48 $
▪ de l'employeur (1,4 fois la cotisation de l'employé)	1 167,94 $	1 468,77 $	1 204,94 $	1 508,47 $
Prestation maximale[1][2]	668 $	668 $	695 $	695 $

(1) Les prestations correspondent généralement à 55 % du salaire assurable.

(2) Un supplément pour la famille est aussi disponible pour les familles avec des enfants et dont le revenu familial net annuel est de 25 921 $ ou moins. Les taux des prestations peuvent dans ce cas augmenter jusqu'à 80 % de la rémunération assurable moyenne sans que le montant total des prestations excède cependant le plafond de 668 $ par semaine en 2024. Le supplément est réduit progressivement lorsque le revenu familial dépasse 20 921 $ sans excéder 25 921 $.

En plus du soutien de revenu temporaire aux travailleurs sans emploi pendant qu'ils cherchent du travail ou perfectionnent leur compétence, le régime d'assurance-emploi fournit également des prestations spéciales aux travailleurs qui s'absentent du travail en raison d'événements précis de la vie :

- Maladie;
- Grossesse (pas au Québec, en raison du RQAP);
- Soins à un nouveau-né ou à un enfant nouvellement adopté;
- Soins à une personne gravement malade ou blessée;
- Soins à un membre de la famille qui est gravement malade et qui risque de mourir.

Pour plus de détails sur ces diverses prestations, nous vous invitons à consulter la section « Assurance-emploi » sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada, à l'adresse suivante : **liens.cqff.com/868wrw5p**

Notes du CQFF

Des consultations ont eu lieu une bonne partie de l'année 2022 afin de recueillir les commentaires de différents intervenants afin de moderniser (réformer) le programme d'assurance-emploi. Il sera intéressant de voir ce qui en découlera et à quel moment ces changements seront effectifs. Pour en savoir plus sur les éléments visés par la consultation ainsi que ce qui a été entendu, vous pouvez consulter le site Web de l'Assurance-emploi à l'adresse suivante : **liens.cqff.com/2p94ms5h**

© CQFF inc.